

### Indispensable pour la pratique des activités de danse ou de barre à terre

Pour la pratique des activités de Danse et/ou de Barre à Terre à l'EIEA **vous devez** justifier de l'absence de contre-indication de la pratique du sport en général, ou de ces activités en particulier.

Pour cela, deux solutions :

- soit nous fournir un certificat médical établi après le 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- soit, **si nous avons en notre possession un certificat** médical établi après le 1<sup>er</sup> juillet 2023, répondre aux questions du questionnaire CERFA « QS-Sport N° 15699\*01 » et, si vous avez répondu « NON » à toutes les questions, remplir et nous fournir l'attestation ci-dessous.

Si vous avez répondu « OUI » à l'une des questions il vous faut consulter un médecin qui vérifiera votre aptitude et vous fournira le cas échéant un certificat de non contre-indication à la pratique du sport en général ou de l'activité envisagée, certificat que vous nous remettrez.

## ATTESTATION

Pour le renouvellement d'une inscription à la danse ou la pratique de la barre à terre  
**Année scolaire 2025/2026**

**Pour un majeur :** Je soussigné, NOM : ..... Prénom : .....

**Pour un mineur :** Je soussigné, NOM : ..... Prénom : .....

représentant légal de l'élève : NOM : ..... Prénom : .....

atteste avoir renseigné le questionnaire de santé « QS – SPORT » Cerfa N° 15699\*01, et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Le: ...../..... /20.....

Signature de l'élève ou du représentant légal.

**Ne pas joindre le questionnaire de santé**

ATTENTION :

- Cette attestation ne peut suffire si l'EIEA ne dispose pas d'un certificat médical postérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- La fourniture d'un certificat médical ou d'une attestation est **INDISPENSABLE** ! L'école ne pourra admettre des promesses répétées de fourniture non suivies d'effet, et se réserve le droit de refuser en cours un élève n'ayant pas fourni l'un de ces documents !